

Doc. 11418

4 octobre 2007

Effets économiques de la législation actuelle sur les déchets

Proposition de recommandation

présentée par M. MELČÁK et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le développement actuel de la production industrielle et agricole et de la construction, d'une part, et, d'autre part, la consommation générale se traduisent par des pressions sur l'environnement:

- en raison de l'exploitation des ressources naturelles;
- du fait de l'augmentation du volume des déchets de produits manufacturés qui en résulte et, notamment, du nombre croissant de produits en fin de vie.

La Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles, adoptée par la Commission européenne à la fin de 2005 (COM (2005) 670), la Stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets (COM (2005) 666), et d'autres documents connexes ont été inspirés par la nécessité de réviser l'approche de la gestion des ressources. La perspective récemment définie se fonde sur l'analyse du cycle de vie des ressources, qui considère le déchet comme la phase initiale du processus. La prévention et le recyclage des déchets peuvent limiter les effets environnementaux à deux étapes: l'extraction des matériaux et le processus de leur transformation au cours de la production.

La directive du Parlement européen et du Conseil 2006/12/CE sur les déchets du 5 avril 2006 est une bonne base pour la mise en œuvre des changements proposés. La Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la communication interprétative sur les notions de déchet et de sous-produit, datée du 21 février 2007 (COM (2007) 59 final), est un document capital à cet égard.

Cependant, l'ouverture d'un débat sur l'adoption d'un ensemble analogue de mesures analogues pour les ressources et matériaux secondaires provenant de produits en fin de vie est plus délicate et plus importante dans l'optique de la consommation durable, avant tout concernant la définition de critères cadres qui sépareraient les déchets des produits qui n'en sont pas. Citons à cet égard les résidus de métaux ferreux et non ferreux. Bien qu'ils soient une matière première très utile, ceux-ci sont considérés comme des «déchets» par la législation en vigueur, si bien qu'ils surchargent sans raison les systèmes d'information sur les déchets et compliquent les conditions d'échange et de transport. De graves différends d'interprétation conduisent à une prolifération de compétences réglementaires, et ils sont une source d'incertitude pour les pouvoirs publics et l'industrie de retraitement des déchets. Cela pourrait compromettre les flux d'investissements dans ce secteur, bien que ce dernier soit essentiel pour limiter la charge environnementale et qu'il faille aussi être conscient qu'il crée des emplois.

Il serait nécessaire d'avoir un débat et d'adopter les mesures nécessaires dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe de manière à accélérer le processus sans être entravé par des procédures bureaucratiques.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

MELČÁK Miloš, République tchèque, SOC
BERÉNYI József, Slovaquie, PPE/DC
BRAUN Márton, Hongrie, PPE/DC
ČURDOVÁ Anna, République tchèque, SOC
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
HOOPER Gloria, Royaume-Uni, GDE
JIRSA Tomáš, République tchèque, GDE
KONEČNÁ Kateřina, République tchèque, GUE
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
MENDES BOTA José, Portugal, PPE/DC
NACHTMANNOVÁ Oľga, Slovaquie, SOC
NEGELE Gebhard, Liechtenstein, PPE/DC
NĚMCOVÁ Miroslava, République tchèque, GDE
PIROZHNIKOVA Liudmila, Fédération de Russie, GDE
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SKOPAL Ladislav, République tchèque, SOC
ŠOJDROVÁ Michaela, République tchèque, PPE/DC
URBÁNI Milan, Slovaquie, NI
WILLE Paul, Belgique, ADLE

¹

SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe